

SOUDAN

Plan Local d'Urbanisme

Document 5A
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION
SECTORIELLES

PLU - Révision générale :

Prescrit le 15 décembre 2020 par le Conseil Municipal Arrêté le 14 décembre 2023 par le Conseil Municipal Approuvé le 11 juillet 2024 par le Conseil Municipal







SOMMAIRE

Preambule	5
1 - OAP – Les Landelles	
2 - OAP - LA PETITE GARENNE 1	11
3 - OAP - LA PETITE GARENNE 2	14
4 - OAP – Les Mesanges	17
5 - OAP — HOCHEPIE NORD	20
6 - OAP — Hochepie sud	23

PREAMBULE

ARTICLE L.151-6 DU CODE DE L'URBANISME

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. [...] »

ARTICLE L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME

- « I. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. II. -

En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

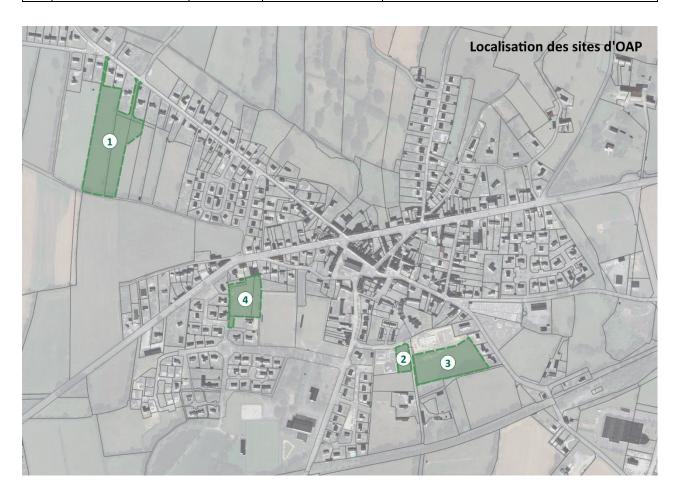
ARTICLE R.151-6 DU CODE DE L'URBANISME

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R.151-10. »

Les sites d'OAP à Soudan

Habitat

N°	Nom	Vocation	Superficie (en ha)	Nombre approximatif de logements attendus
1	Les Landelles	Habitat	2,0 ha	Une trentaine de logements
2	La Petite Garenne 1	Habitat	0,2 ha	4 logements
3 La Petite Garenne 2 Habitat 1,1 ha Une vingtaine de		Une vingtaine de logements		
4	Les Mésanges	Habitat	0,6 ha	Environ 7 à 8 logements



Economie

Nb : Les différentes zones sont établies avec un numéro mais peuvent être réalisées dans n'importe quel ordre.

N° Nom Vocation Superficie (en ha)		Superficie (en ha)	
5	Hochepie Nord	Économie	0,3 ha
6	Hochepie Sud	Économie	5,3 ha



Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

En application de l'article L.156-6-1 du code de l'urbanisme, l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à dominante habitat est le suivant :

- 1. Le secteur des Landelles
- 2. Les zones de la Petite Garenne (1 et 2) et le secteur des Mésanges.

Pour les zones AU à vocation économiques, elles peuvent être urbanisées dès l'approbation de la révision du PLU.

1 - OAP - LES LANDELLES



PRESENTATION DU SITE D'OAP

N°	Nom	Vocation	Superficie (en ha)
1	Les Landelles	Habitat	2,0

Occupation actuelle et position dans la commune

Le site d'OAP se situe au nord-ouest de la commune de Soudan, rue Joseph Lardeux. Le site ne présente pas de risque naturel particulier.



ORGANISATION ET VOCATION DE L'ESPACE

L'opération à développer sur ce site sera à dominante d'habitat. L'objectif est de produire au minimum une trentaine de logements sur ce secteur, réalisés via une opération d'ensemble.

Des constructions ayant une autre destination pourront être autorisées dans la mesure où elles sont compatibles avec la fonction résidentielle.

Ce dernier point sera apprécié selon les dispositions des articles R.111-2 et 27 du code de l'urbanisme et au regard des risques et nuisances susceptibles d'être engendrées par lesdites constructions.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Le traitement des limites entre espace public et espace privé participe à la qualité d'ensemble de l'opération. Ainsi, la limite entre les espaces privés et publics devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. La transition entre les espaces bâtis et les milieux naturels et agricoles devra être traitée de manière à :

Faciliter le passage et les migrations de la petite faune sauvage;

 Participer à la préservation paysagère et de l'image renvoyée par les franges de l'espace bâti. En limite de zone A du PLU, la clôture doit être végétale, éventuellement doublée d'un grillage à maille large (10x10 cm). La hauteur ne doit pas être supérieure à 2 mètres.

Les haies bocagères existantes situées au cœur du périmètre de l'OAP, au nord et au sud sont à préserver. A l'ouest, au sud du site et à l'est, des haies bocagères sont à planter, tel que reporté au schéma d'aménagement.

Au sud du site, il est demandé de maintenir une bande, aménagée en espace de jardin pour assurer la transition entre l'espace bâti futur, le chemin piéton et la haie. Au nord-ouest du site, un espace de transition ou de récupération des eaux de pluie est attendu. Ces espaces, reporté au schéma

d'aménagement, ne doivent pas accueillir de constructions principales.

DESSERTE PAR LES VOIES

Les futures constructions seront desservies par un accès double sens depuis la rue Joseph Lardeux. L'aménagement du site nécessite la création d'une voirie interne tel que reporté sur le schéma d'aménagement.

Tel que reporté au schéma d'aménagement, un cheminement piéton depuis la rue Joseph Lardeux sera à prévoir. Enfin, une connexion piétonne sera également à réaliser depuis le cheminement existant au sud du site.





STATIONNEMENT

2 places de stationnement privé sont attendues par logement.

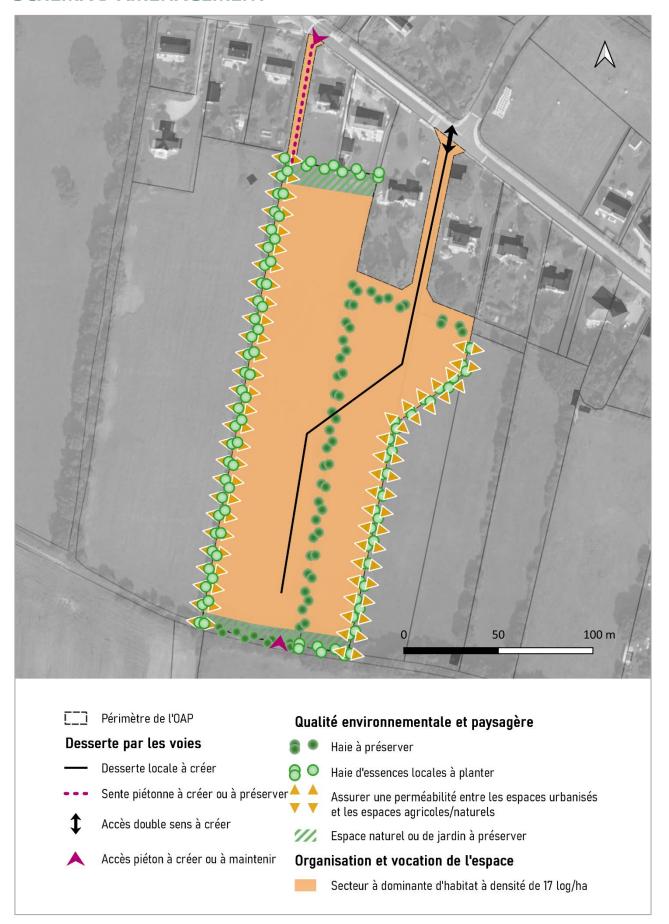
Le stationnement visiteur est exigé, à hauteur d'une place de stationnement pour 3 logements.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Les nouvelles constructions devront prendre en compte les règlementations thermiques en vigueur pour assurer un confort d'habiter.
- L'implantation et la hauteur du bâtiment seront pensées en fonction de l'environnement immédiat pour profiter du solaire passif.
- Un accès minimal au soleil sera garanti pour les espaces verts et / ou les espaces végétalisés publics.
- L'éclairage public, au sein de l'opération est obligatoire, il devra être conçu pour limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse. L'installation devra permettre à la fois un changement d'intensité à certaines heures ou une intensité modérée constante, la possibilité d'éteindre les candélabres et des faisceaux lumineux dirigés vers le bas.

- Les eaux pluviales seront idéalement collectées et infiltrées par des noues ou des espaces publics ouverts et participant à la qualité paysagère du projet.
- Les eaux pluviales dites « propres » (eaux de toiture notamment) seront, sauf en cas d'impossibilité technique, réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction.
- La faisabilité de solutions alternatives aux bassins de rétention classiques et noues sera privilégiée : rétention à la parcelle, chaussée réservoir, tranchée de rétention, bassins d'infiltration, espaces publics inondables ...

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



2 - OAP - LA PETITE GARENNE 1



PRESENTATION DU SITE D'OAP

N°	Nom	Vocation	Superficie (en ha)
2	La Petite Garenne 1	Habitat	0,2

Occupation actuelle et position dans la commune

Le site d'OAP se situe au sud-est de la commune de Soudan, à proximité des écoles, des services médicaux, des équipements et des commerces.

Le site ne présente pas de risque naturel particulier.



ORGANISATION ET VOCATION DE L'ESPACE

L'opération à développer sur ce site sera à dominante d'habitat. Au regard de la localisation du site, une opération permettant une diversification de l'offre de logements est souhaitable (logements locatifs, logements sociaux, appartements, etc.). Il est attendu au minimum 4 logements sur ce secteur, il n'y a pas de maximum défini.

Des constructions ayant une autre destination pourront être autorisées dans la mesure où elles sont compatibles avec la fonction résidentielle.

Ce dernier point sera apprécié selon les dispositions des articles R.111-2 et 27 du code de l'urbanisme et au regard des risques et nuisances susceptibles d'être engendrées par lesdites constructions. L'objectif est de produire environ quatre logements sur ce secteur, réalisés de préférence via une opération unique d'ensemble.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Le traitement des limites entre espace public et espace privé participe à la qualité d'ensemble de l'opération. Ainsi, la limite entre les espaces privés et publics devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène.

La transition entre les espaces bâtis et les milieux naturels et agricoles devra être traitée, au sud du site, de manière à :

- Faciliter le passage et les migrations de la petite faune sauvage ;
- Participer à la préservation paysagère et de l'image renvoyée par les franges de l'espace bâti. En limite de zone N du PLU, la clôture doit être végétale, éventuellement doublée d'un grillage à maille large (10x10 cm). La hauteur ne doit pas être supérieure à 2 mètres.

Les haies bocagères existantes au sud du site sont à préserver et renforcer.

DESSERTE PAR LES VOIES

Les futures constructions seront desservies par des accès directs depuis la voie de la Petite Garenne au nord de la parcelle ainsi qu'à l'est.

L'opération ne nécessite pas de création de voirie interne.

STATIONNEMENT

2 places de stationnement privé sont attendues par logement.

Aucune prescription en matière de stationnement visiteur n'est exigée.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Les nouvelles constructions devront prendre en compte les règlementations thermiques en vigueur pour assurer un confort d'habiter.
- L'implantation et la hauteur du bâtiment seront pensées en fonction de l'environnement immédiat pour profiter du solaire passif.
- Un accès minimal au soleil sera garanti pour les espaces verts et / ou les espaces végétalisés publics.

- Les eaux pluviales seront idéalement collectées et infiltrées par des noues ou des espaces publics ouverts et participant à la qualité paysagère du projet.
- Les eaux pluviales dites « propres » (eaux de toiture notamment) seront, sauf en cas d'impossibilité technique, réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction.
- La faisabilité de solutions alternatives aux bassins de rétention classiques et noues sera privilégiée:
 rétention à la parcelle, chaussée réservoir, tranchée de rétention, bassins d'infiltration, espaces publics inondables ...



Périmètre de l'OAP

Desserte par les voies

Accès direct aux constructions à proposer

Qualité environnementale et paysagère

🛢 🎈 Haie à préserver

•••• Traitement qualitatif en bordure de rue à prévoir

Assurer une perméabilité entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles/naturels

Organisation et vocation de l'espace

Secteur à dominante d'habitat

3 - OAP - LA PETITE GARENNE 2



PRESENTATION DU SITE D'OAP

N°	Nom	Vocation	Superficie (en ha)
3	La Petite Garenne 2	Mixte	1,1

Occupation actuelle et position dans la commune

Le site d'OAP se situe au sud-est du bourg de Soudan, à proximité de l'OAP n°2, des écoles, des services médicaux, des équipements et des commerces.

Le site ne présente pas de risque naturel particulier.



ORGANISATION ET VOCATION DE L'ESPACE

L'opération à développer sur ce site sera à dominante mixte. Il est attendu une vingtaine de logements sur ce secteur, de préférence via une opération unique d'ensemble. Des équipements peuvent également occuper le site de façon à renforcer l'offre d'équipements sur la commune

Des constructions ayant une autre destination pourront être autorisées dans la mesure où elles sont compatibles avec la fonction résidentielle.

Ce dernier point sera apprécié selon les dispositions des articles R.111-2 et 27 du code de l'urbanisme et au regard des risques et nuisances susceptibles d'être engendrées par lesdites constructions.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Le traitement des limites entre espace public et espace privé participe à la qualité d'ensemble de l'opération. Ainsi, la limite entre les espaces privés et publics devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène.

La transition entre les espaces bâtis et les milieux naturels et agricoles devra être traitée, au sud du site, de manière à :

- Faciliter le passage et les migrations de la petite faune sauvage ;
- Participer à la préservation paysagère et de l'image renvoyée par les franges de l'espace bâti. En limite de zone N du PLU, la clôture doit être végétale, éventuellement doublée d'un grillage à maille large (10x10 cm). La hauteur ne doit pas être supérieure à 2 mètres.

Les haies bocagères existantes au sud du site sont à préserver et renforcer.

DESSERTE PAR LES VOIES

Les futures constructions seront desservies depuis la voie de la Petite Garenne à l'ouest de la parcelle avec la création d'une voirie interne. Une connexion au nord du site est également possible via le pôle petite enfance.

STATIONNEMENT

2 places de stationnement privé sont attendues par logement.

Le stationnement visiteur est exigé, à hauteur d'une place de stationnement pour 3 logements.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Les nouvelles constructions devront prendre en compte les règlementations thermiques en vigueur pour assurer un confort d'habiter.
- L'implantation et la hauteur du bâtiment seront pensées en fonction de l'environnement immédiat pour profiter du solaire passif.
- Un accès minimal au soleil sera garanti pour les espaces verts et / ou les espaces végétalisés publics.

- Les eaux pluviales seront idéalement collectées et infiltrées par des noues ou des espaces publics ouverts et participant à la qualité paysagère du projet.
- Les eaux pluviales dites « propres » (eaux de toiture notamment) seront, sauf en cas d'impossibilité technique, réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction.
- La faisabilité de solutions alternatives aux bassins de rétention classiques et noues sera privilégiée : rétention à la parcelle, chaussée réservoir, tranchée de rétention, bassins d'infiltration, espaces publics inondables ...



4 - OAP - LES MESANGES



PRESENTATION DU SITE D'OAP

N°	Nom	Vocation	Superficie (en ha)
4	Les Mésanges	Habitat	0,6

Occupation actuelle et position dans la commune

Le site d'OAP se situe à l'ouest du bourg de Soudan, à proximité des différents services (équipements sportifs, écoles, services médicaux et commerces).

Le site ne présente pas de risque naturel particulier.



ORGANISATION ET VOCATION DE L'ESPACE

L'opération à développer sur ce site sera à dominante d'habitat. Il est attendu environ entre 7 et 8 logements sur ce secteur, de préférence via une opération unique d'ensemble.

Des constructions ayant une autre destination pourront être autorisées dans la mesure où elles sont compatibles avec la fonction résidentielle.

Ce dernier point sera apprécié selon les dispositions des articles R.111-2 et 27 du code de l'urbanisme et au regard des risques et nuisances susceptibles d'être engendrées par lesdites constructions.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Le traitement des limites entre espace public et espace privé participe à la qualité d'ensemble de l'opération. Ainsi, la limite entre les espaces privés et publics devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène.

La transition entre les espaces bâtis et les milieux naturels et agricoles devra être traitée, au sud du site, de manière à :

- Faciliter le passage et les migrations de la petite faune sauvage ;
- Participer à la préservation paysagère et de l'image renvoyée par les franges de l'espace bâti. En limite de zone N du PLU, la clôture doit être végétale, éventuellement doublée d'un grillage à maille large (10x10 cm). La hauteur ne doit pas être supérieure à 2 mètres.

Les haies bocagères existantes à l'ouest du site sont à préserver et renforcer.

DESSERTE PAR LES VOIES

Les futures constructions seront desservies par la rue des Mésanges au sud du site, via la création d'une voirie interne.

STATIONNEMENT

2 places de stationnement privé sont attendues par logement.

Aucun stationnement visiteur n'est exigé pour cette opération.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Les nouvelles constructions devront prendre en compte les règlementations thermiques en vigueur pour assurer un confort d'habiter.
- L'implantation et la hauteur du bâtiment seront pensées en fonction de l'environnement immédiat pour profiter du solaire passif.
- Un accès minimal au soleil sera garanti pour les espaces verts et / ou les espaces végétalisés publics.

- Les eaux pluviales seront idéalement collectées et infiltrées par des noues ou des espaces publics ouverts et participant à la qualité paysagère du projet.
- Les eaux pluviales dites « propres » (eaux de toiture notamment) seront, sauf en cas d'impossibilité technique, réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction.
- La faisabilité de solutions alternatives aux bassins de rétention classiques et noues sera privilégiée:
 rétention à la parcelle, chaussée réservoir, tranchée de rétention, bassins d'infiltration, espaces publics inondables ...



Périmètre de l'OAP

Desserte par les voies

Desserte locale à créer

1 Accès double sens à créer

Qualité environnementale et paysagère

📦 🌘 Haie à préserver

Haie d'essences locales à planter

Organisation et vocation de l'espace

Secteur à dominante d'habitat à densité de 17 log/ha

5 - OAP - HOCHEPIE NORD



PRESENTATION DU SITE D'OAP

N°	Nom	Vocation	Superficie (en ha)
5	Hochepie nord	Economie	0,3

Occupation actuelle et position dans la commune

Le site d'OAP se situe au sud de la commune de Soudan. Ce secteur, séparé en 2 sites de même superficie, a pour objectif d'accompagner le développement de l'activité de méthanisation, qui est implantée au nord du site.



Le site ne présente pas de risque naturel particulier.

ORGANISATION ET VOCATION DE L'ESPACE

Ce site est destiné à l'implantation d'activités économiques, de préférence orientées vers le développement d'énergie renouvelable ou de bâtiments en lien avec l'activité de méthanisation implantée au niveau du site.

DESSERTE PAR LES VOIES

Pour les deux sites, l'accès au site s'effectuera depuis la voie existante, située à l'ouest.

STATIONNEMENT

Le nombre de places à réaliser sera déterminé au regard de la nature des constructions.

Aucune prescription en matière de stationnement visiteur n'est exigée.

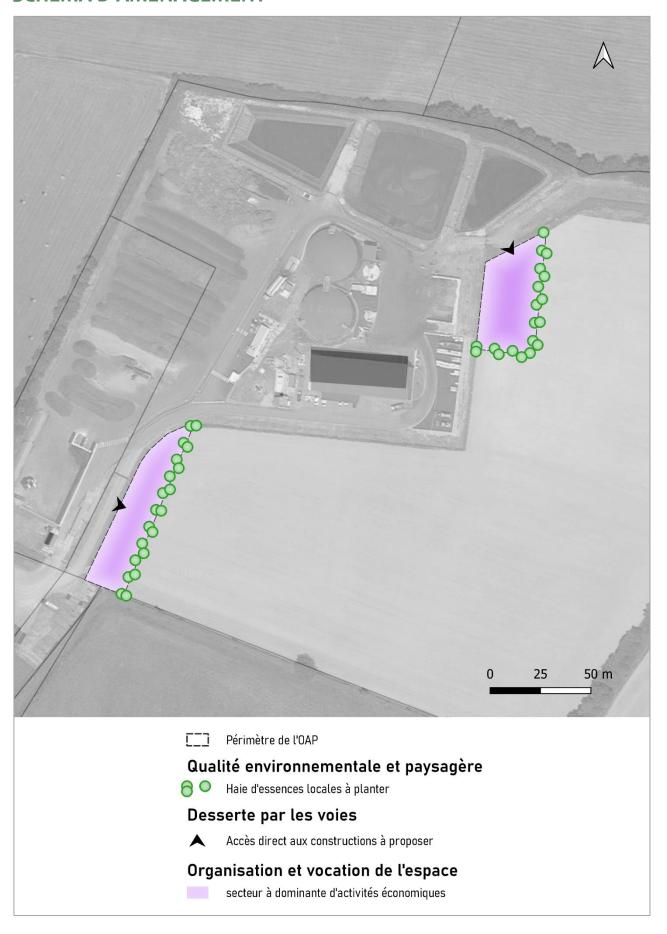
QUALITE ENVIRONNEMENTALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Afin d'intégrer les futurs constructions ou bâtiments dans ce contexte agricole ouvert, il conviendra de planter des haies aux essences locales en limite nord, sud et est du site.

La transition entre les espaces bâtis et le milieu agricole devra être traitée de manière à :

- Faciliter le passage et les migrations de la petite faune sauvage;
- Participer à la préservation paysagère et de l'image renvoyée par les franges de l'espace bâti. En limite de zone A du PLU, la clôture doit être végétale, éventuellement doublée d'un grillage à maille large (10x10 cm). La hauteur ne doit pas être supérieure à 2 mètres.

- Les eaux pluviales seront idéalement collectées et infiltrées par des noues ou des espaces publics ouverts et participant à la qualité paysagère du projet.
- Les eaux pluviales dites « propres » (eaux de toiture notamment) seront, sauf en cas d'impossibilité technique, réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction.
- La faisabilité de solutions alternatives aux bassins de rétention classiques et noues sera privilégiée:
 rétention à la parcelle, chaussée réservoir, tranchée de rétention, bassins d'infiltration, espaces publics inondables ...



6 - OAP - HOCHEPIE SUD



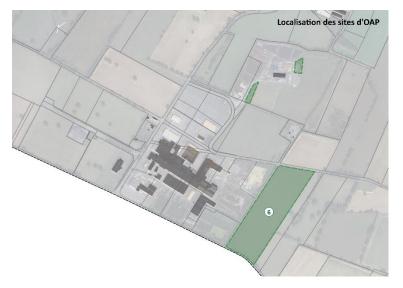
PRESENTATION DU SITE D'OAP

N°	Nom	Vocation	Superficie (en ha)
6	Hochepie sud	Economie	5,3

Occupation actuelle et position dans la commune

Le site d'OAP se situe au sud de la commune de Soudan, à l'est de l'entreprise FMGC. Il s'agit d'une propriété de cette entreprise d'envergure internationale. L'objectif est d'accompagner son développement.

Le site ne présente pas de risque naturel particulier.



ORGANISATION ET VOCATION DE L'ESPACE

Ce site est destiné à l'implantation d'activités économiques.

DESSERTE PAR LES VOIES

L'accès au site s'effectuera depuis la voie existante (route d'Hochepie), située au nord. Une connexion depuis le site existant est également possible. D'autres connexions peuvent être envisagée, à condition qu'elles permettent d'accéder au site en sécurité.



STATIONNEMENT

Le nombre de places à réaliser sera déterminé au regard de la nature des constructions.

Aucune prescription en matière de stationnement visiteur n'est exigée.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Les haies présentes au sud du site doivent être préservées et renforcées, tel que reporté au schéma d'aménagement. Une haie est à planter au nord-est en limite avec la zone agricole.

Une bande enherbée est à prévoir à l'est et au sud, tel qu'indiqué au schéma d'aménagement.

La transition entre les espaces bâtis et le milieu agricole devra être traitée de manière à :

- Faciliter le passage et les migrations de la petite faune sauvage ;
- Participer à la préservation paysagère et de l'image renvoyée par les franges de l'espace bâti. En limite de zone A du PLU, la clôture doit être végétale, éventuellement doublée d'un grillage à maille large (10x10 cm). La hauteur ne doit pas être supérieure à 2 mètres.

- Les eaux pluviales seront idéalement collectées et infiltrées par des noues ou des espaces publics ouverts et participant à la qualité paysagère du projet.
- Les eaux pluviales dites « propres » (eaux de toiture notamment) seront, sauf en cas d'impossibilité technique, réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction.
- La faisabilité de solutions alternatives aux bassins de rétention classiques et noues sera privilégiée:
 rétention à la parcelle, chaussée réservoir, tranchée de rétention, bassins d'infiltration, espaces publics inondables ...
- Le ruisseau de la Touche s'écoulant au sud de la zone devra faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment concernant les impacts potentiels issus des travaux d'agrandissement. Les travaux devront éviter tout impact en matière d'écoulement des eaux vers le milieu récepteur.

